

11579(2)

# CESSION DE PARTS

L'AGENT  
MICHAËL LECOT

Entregis-tré à POLE ENREGISTREMENT DE NICE  
 Le 28/10/2011 Bordeaux n°2011/3 357 Case n°55  
 Enregistrement 416 € Pénalités  
 Total liquidé quatre cent seize euros  
 Montant reçu quatre cent seize euros  
 L'Agent

Ext 12997

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Monsieur Gilbert FIGHIERA**  
 né le 4 juin 1941 à Nice  
 de nationalité française,  
 Célibataire  
 demeurant à 18 Boulevard Olivétum, 06110 Le Cannet



Ci-après dénommé le cédant

D'une part et

. **Monsieur Abdelfettah SAFFAR**  
 né le 20 juillet 1973 à Casablanca (Maroc)  
 demeurant 45, Avenue des Baumettes à Nice  
 marié sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts avec Madame Nadia BIRECH  
 de nationalité Française

Ci-après dénommé le cessionnaire

D'autre part

**Intervient aux présentes en qualité de conjoint commun en biens de Monsieur Abdelfettah SAFFAR:**

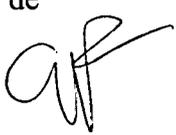
. Madame Nadia BIRECH épouse SAFFAR  
 née le 30 décembre 1973 à Nice  
 demeurant 45, Avenue des Baumettes à Nice  
 mariée sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts avec Monsieur Abdelfettah SAFFAR  
 de nationalité Française

## IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

### CARACTERISTIQUES DE LA SARL "S.G. 2AE"

La société S.G. 2AE est une Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 euros divisé en 500 parts d'un montant nominal de 100 euros chacune.

Le gérant de la société S.G. 2AE est Monsieur Saïd SAFFAR nommé sans limitation de durée.

  
 1  
 SIA  
 SJ

Elle a été constituée en date à Nice du 7 avril 1986 suivant acte sous-seing enregistré à la recette de Nice-Gambetta le 8 avril 1986 sous le numéro Bord 188.

Son siège social se trouve à 45, Avenue des Baumettes à Nice.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice sous le numéro R.C.S. Nice B 335 352 290.

Ladite société a pour objet :

- La prise de participations par souscriptions ou acquisitions de tous titres et droits sociaux dans toutes entreprises, ou toutes personnes morales en général.
- La détention, la gestion, la disposition et la transmission en général par tous moyens de titres et droits sociaux de toutes personnes morales de quelque nature que ce soit.
- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles.
- L'acquisition, la gestion, l'administration, la location de tous biens immobiliers.

Son exercice est clôturé le 31 décembre de chaque année. Sa durée est de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Son capital de 50.000 euros est réparti comme suit :

. A Monsieur Ali SAFFAR ci	19 parts
. A Monsieur Rachid SAFFAR ci	50 parts
. A Monsieur Tarik HADDOU ci	50 parts
. A Monsieur Abdelfettah SAFFAR ci	25 parts
. A Mademoiselle Samira SAFFAR ci	25 parts
. A Monsieur Gilbert FIGHIERA ci	86 parts
. A Monsieur Saïd SAFFAR ci	245 parts
<b>Total égal au nombre de parts composant le capital social</b>	<b>500 parts</b>

Monsieur Gilbert FIGHIERA possède dans cette Société 86 parts sociales de 100 euros chacune, numérotées de 170 à 255 qu'il a acquises de Monsieur Louis MENICHINI en date à Nice du 3 février 1994 suivant acte sous seing privé enregistré à la recette de Nice Paillon le 25 février 1994 sous le numéro F°61 Bord 47 N°5.

SA  
2  
SA

## *Bail*

Le fonds de commerce de la SARL "S.G. 2AE" est exploité dans des locaux sis à 45, Avenue des Baumettes à Nice appartenant à la société civile immobilière SOLAR AZUR.

L'occupation actuelle résulte d'un bail commercial conclu avec la société civile immobilière SOLAR AZUR aux conditions habituelles en la matière.

## *Personnel*

La liste des contrats de travail en cours au sein de la SARL "S.G. 2AE " a été remise aux cessionnaires.

## *Inscriptions*

Le cédant déclare qu'il n'existe aucune inscription de privilège ou de nantissement sur le fonds de commerce appartenant à la SARL "S.G. 2AE ".

**ET CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **I/ CESSION**

Par les présentes Monsieur Gilbert FIGHIERA cède sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière 25 parts sociales à Monsieur Abdelfettah SAFFAR lui appartenant numérotées de 170 à 194 avec tous les droits et obligations y attachés ;

## **II/ PRIX DE LA CESSION**

La présente cession est consentie moyennant le prix de SIX CENTS EUROS (600 euros) par part sociale cédée, soit un prix global de QUINZE MILLE EUROS (15.000 euros), à payer par Monsieur Abdelfettah SAFFAR.

Ce prix a été fixé forfaitairement et définitivement entre les parties et ne subira aucune modification pouvant être liée à une diminution ou à une augmentation de la situation nette de la société. Il n'est susceptible d'aucune variation pour quelque motif que ce soit. Il n'est stipulé aucune garantie d'actif et de passif ce que le cessionnaire accepte expressément.

## **III/ PAIEMENT DU PRIX DE CESSION**

Les parties aux présentes conviennent que le paiement du prix de cession productif d'un intérêt annuel au taux effectif global de 2,5 % interviendra en soixante mensualités, à savoir :

- 59 mensualités de 266 euros et 1 mensualité de 280,00 euros à effectuer par Monsieur Abdelfettah SAFFAR ;

Les parties aux présentes conviennent que :

- le paiement de chaque échéance interviendra le premier de chaque mois ;
- le paiement de la première échéance interviendra en date du 1<sup>er</sup> novembre 2011 ;
- le paiement de la dernière échéance interviendra en date du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;

SA



3

SA

#### IV/ GARANTIE DE PAIEMENT DES PARTS SOCIALES

Les parties conviennent qu'aucune garantie ne sera octroyée au cédant pour garantir le paiement de ses créances, ce que ce dernier accepte expressément après avoir été informé par le rédacteur des présentes des éventuelles conséquences.

#### V/ PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice 2011 qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier. Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

#### VI/ DECLARATIONS

1) Le cédant déclare :

- que les énonciations figurant en tête des présentes concernant son état civil sont exactes.
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner.
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.
- que la société SARL "S.G. 2AE "ne fait l'objet d'aucune procédure de prévention des difficultés des entreprises, de redressement ou de liquidation judiciaire. Elle n'est pas en état de cessation de paiement.
- qu'à sa connaissance, le fonds de commerce appartenant à la société SARL "S.G. 2AE " n'est grevé d'aucun privilège conformément à l'état délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Nice en date de ce jour.
- qu'à sa connaissance, l'immeuble où est exploité le fonds n'est pas visé par des opérations de voirie, ni en saillie par rapport à l'alignement approuvé, dans un îlot insalubre, frappé d'un arrêté de péril, l'objet d'une mesure d'interdiction d'habiter, dans une zone d'aménagement différé, dans une zone urbaniser en priorité, dans une zone d'aménagement concerté.
- qu'en dehors des engagements figurant dans les livres de la société SARL "S.G. 2AE ", il n'y a aucun engagement anormal en ce qui concerne le fonds susvisé.
- que la société SARL "S.G. 2AE "est propriétaire légitime des éléments qui font partie dudit fonds, libres de tous privilèges, inscriptions, hypothèques ou droits réels.
- que le fonds a toujours été exploité d'une manière ordinaire et normale, afin de le maintenir en activité et de préserver son existence en tant que fonds de commerce.
- que le fonds de commerce a été géré conformément aux principes commerciaux et professionnels généralement admis, et n'a supporté aucune charge ou obligation autres que celles lui incombant normalement à raison de son exploitation.

SA  
4  
SW

- qu'il s'est conformé dans l'exploitation du fonds à toutes ses obligations légales, n'ont enfreint aucune disposition légale ou réglementaire, administrative ou coutumière, de nature à porter préjudice aux opérations du fonds ou à sa situation financière.
- à un droit de propriété valable et négociable sur tous les biens figurant à l'actif du bilan arrêté au 31 décembre 2010 dont le cessionnaire a reçu une copie.
- n'a pas conclu signé ou donné d'engagements ne figurant pas au bilan.
- qu'il existe un certain nombre de contrats de travail attachés à l'exploitation du fonds, que le cessionnaire déclare parfaitement connaître pour avoir reçu la liste des salariés.

2) Le cessionnaire déclare :

- que les énonciations figurant en tête des présentes les concernant sont exactes.
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'acquiescer.
- que les parts sociales acquises ce jour au titre des présentes sont acquises avec des biens communs par Monsieur Abdelfettah SAFFAR.

#### **VII/ CONVENTION DE GARANTIE**

Il n'est stipulé aucune garantie d'actif et de passif ce que le cessionnaire accepte expressément.

#### **VIII/ AGREMENT DE LA CESSION**

La cession entre Monsieur Gilbert FIGHIERA et Monsieur Abdelfettah SAFFAR n'a pas à être soumise à agrément compte tenu du fait qu'elle intervient entre associés.

#### **IX/ INTERVENTION DU CONJOINT COMMUN EN BIENS**

Madame Nadia BIRECH épouse SAFFAR, conjoint commun en biens de Monsieur Abdelfettah SAFFAR, intervient aux présentes pour déclarer avoir été préalablement avertie du projet d'acquisition de parts au moyen de deniers communs conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil, avoir reçu une complète information à cet égard et renoncer revendiquer la qualité d'associé pour la moitié des parts acquises par son conjoint.

#### **X/ DECLARATIONS FISCALES**

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare :

- que la Société SG 2 AE est soumise à l'impôt sur les Sociétés ;
- que la Société SG 2 AE n'est pas à prépondérance immobilière ;
- que les parts sociales cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers ;

#### **XI/ SIGNIFICATION - DEPOT**

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

SA 5 AF  
SW

### XII/ ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les parties font élection de domicile en leur demeure respective, et siège social dont les adresses sont indiquées en tête des présentes.

### XIII/ AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment, sous les peines édictées à l'article 1637 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent de plus avoir été informées des sanctions applicables aux insuffisances et dissimulations de prix et aux fausses affirmations de sincérité, ainsi que du droit de préemption que l'état peut exercer sur les biens vendus.

### XIV/ - LITIGES

Les contestations qui viendraient à naître du présent contrat et de ses annexes seront résolues conformément à la loi française et devant les juridictions compétentes.

### XV/ FORMALITES

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce de Nice.

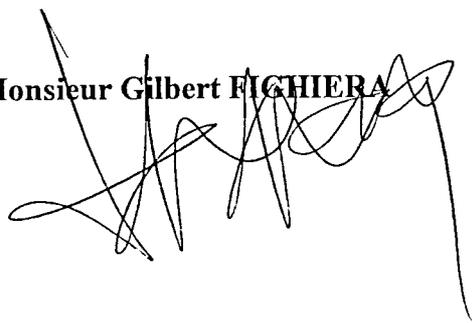
### XVI/ FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Nice, le 7 octobre 2011

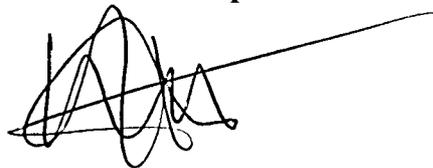
En cinq exemplaires

Monsieur Gilbert FIGHIERA



Monsieur Abdelfettah SAFFAR

Madame Nadia BIRECH épouse SAFFAR



# Echéancier d'emprunt

## Emprunt 1

Montant (Euro)	15 000	Au mois de	Novembre 2011
Taux (%)	2,50	Périodicité	Mensuelle
Durée (mois)	60	Echéance	Terme échu
Remboursement différé (mois)	0	Mode de calcul	Echéances const.

No	Période	Echéance	Capital	Intérêts	Capital restant dû
1	Novembre 2011	266	235	31	14 765
2	Décembre 2011	266	235	31	14 530
3	Janvier 2012	532	470	62	14 294
4	Février 2012	266	236	30	14 058
5	Mars 2012	266	236	30	13 821
6	Avril 2012	266	237	29	13 584
7	Mai 2012	266	237	29	13 346
8	Juin 2012	266	238	28	13 108
9	Juillet 2012	266	238	28	12 869
10	Août 2012	266	239	27	12 630
11	Septembre 2012	266	239	27	12 390
12	Octobre 2012	266	240	26	12 150
13	Novembre 2012	266	240	26	11 909
14	Décembre 2012	266	241	25	11 668
15	Janvier 2013	3 192	2 862	330	11 426
16	Février 2013	266	242	24	11 184
17	Mars 2013	266	242	24	10 941
18	Avril 2013	266	243	23	10 698
19	Mai 2013	266	243	23	10 454
20	Juin 2013	266	244	22	10 210
21	Juillet 2013	266	244	22	9 965
22	Août 2013	266	245	21	9 720
23	Septembre 2013	266	245	21	9 474
24	Octobre 2013	266	246	20	9 228
25	Novembre 2013	266	246	20	8 981
26	Décembre 2013	266	247	19	8 734
27	Janvier 2014	3 192	2 934	258	8 486
28	Février 2014	266	248	18	8 238
29	Mars 2014	266	248	18	7 989
30	Avril 2014	266	249	17	7 740
31	Mai 2014	266	249	17	7 490
32	Juin 2014	266	250	16	7 240
33	Juillet 2014	266	250	16	6 989
34	Août 2014	266	251	15	6 738
35	Septembre 2014	266	251	15	6 486
36	Octobre 2014	266	252	14	6 234
37	Novembre 2014	266	252	14	5 981
38	Décembre 2014	266	253	13	5 727
39	Janvier 2015	3 192	3 007	185	5 473
40	Février 2015	266	254	12	5 218
41	Mars 2015	266	255	11	4 963
42	Avril 2015	266	255	11	4 707
43	Mai 2015	266	256	10	4 451
44	Juin 2015	266	256	10	4 194
45	Juillet 2015	266	257	9	3 937
46	Août 2015	266	257	9	3 679
47	Septembre 2015	266	258	8	3 421
48	Octobre 2015	266	258	8	3 162
49	Novembre 2015	266	259	7	2 903
50	Décembre 2015	266	259	7	2 643
51	Janvier 2016	3 192	3 084	108	2 383
		266	260	6	

*af*

No	Période	Echéance	Capital	Intérêts	Capital restant dû
52	Février 2016	266	261	5	2 122
53	Mars 2016	266	262	4	1 860
54	Avril 2016	266	262	4	1 598
55	Mai 2016	266	263	3	1 335
56	Juin 2016	266	263	3	1 072
57	Juillet 2016	266	264	2	808
58	Août 2016	266	264	2	544
59	Septembre 2016	266	265	1	279
60	Octobre 2016	280	279	1	0
		<b>2 674</b>	<b>2 643</b>	<b>31</b>	
<b>Total général</b>		<b>15 974</b>	<b>15 000</b>	<b>974</b>	

Handwritten signatures and scribbles are present below the table, including a large signature on the left and several scribbles on the right.